



DECISION

PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS DE L'EHESP

La Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la délibération n° 2026-045 de la CNIL du 19 mars 2026 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique notamment via internet,

Considérant que les personnels (scrutin partiel), les doctorant·e·s et étudiant·e·s (scrutin annuel) sont appelé·e·s à élire leurs représentant·e·s au sein du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et du Conseil des formations.

DECIDE

ARTICLE 1

Les élections des représentants des personnels (scrutin partiel), des doctorant·e·s et étudiant·e·s (scrutin annuel) au sein du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et du Conseil des formations sont organisées selon les modalités définies dans le règlement des élections annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

Conformément au règlement des opérations électorales, il est mis en place un bureau de vote, composé d'un président et de 2 assesseurs, pour les deux tours du scrutin.

La composition de ce bureau de vote est arrêtée de la façon suivante :

- M. Guillaume VIOLET (Président)
- Mme Patricia RAKOTOARISON et M. Pierre LEGUERINEL (assesseurs).

ARTICLE 3

La présente décision est portée à la connaissance des personnels des collèges 4 et 5, des doctorant·e·s et des étudiant·e·s par affichage dans les locaux et sur l'intranet de l'établissement.

Le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution de cette décision.

A Rennes, le 26 août 2026

Isabelle RICHARD

Directrice de l'EHESP